

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

, le 16/09/20

L'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet des Bouches du
Rhône

Rapport de l'inspection des installations classées

Copies :	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> DREAL PACA <input checked="" type="checkbox"/> SPR DREAL <input checked="" type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture 13 <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Istres <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Aix-en-Provence <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Arles <input type="checkbox"/> Autre :
Pièces jointes :	Fiches d'écart complétées et de remarques
Ref :	Courrier en réponse de l'exploitant du 11/02/2020 complété par le courrier du 21/02/2020, le courriel du 02/03/2020 et le courrier du 06/04/2020

Établissement contrôlé	
Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé	Société ArcelorMittal Méditerranée Usine de Fos 13 776 – FOS SUR MER
Activité principale	Aciérie
Codes DREAL	N°S3IC : 64- 01052 Priorité DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre Régime : <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Directive : <input checked="" type="checkbox"/> Seveso Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED

Visite d'inspection	
Date de la visite : 28/01/2020	Inspecteurs : Julie Desmarest et Natacha Marchis
Type de visite	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée (le 20/12/2019) <input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale <input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
Circonstances de la visite	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du <input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Autre :
Thèmes de la visite (attributs S3IC)	• Eau
Principales installations contrôlées	• Cokerie
Référentiels du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23/05/2017 • arrêté ministériel du 14/12/2013 (cf. fiches d'écart et de remarques en annexe)
Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	Société
	Interlocuteur / qualité
	ArcelorMittal Méditerranée DG Méditerranée Responsable Environnement Référent eau et déchets Ingénieur support environnement Pilote atelier traitement gaz cokerie Responsable environnement cokerie

1 - Éléments de contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page et dans les fiches de constats ont été contrôlées le jour de la visite.

2 - Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 - Suites données aux précédentes inspections

Lors de la visite du 9 octobre 2018, l'inspection des installations classées avait formulé plusieurs constats, la présente inspection a permis de faire le point sur les actions correctives mises en place et donne lieu aux conclusions détaillées ci-dessous :

► **Écart n°1 (article 60 de l'AM du 14/12/2013) :**

Lors de cette visite, l'Inspection a consulté le dernier rapport d'analyses des purges de TAR, celui-ci permet de conclure que les modalités de suivi de ces effluents sont dorénavant conformes à la réglementation.

L'Inspection considère cet écart **soldé**.

► **Écart n°5 (article 2.1.1 de l'AP du 23/05/2017) :**

Lors de cette visite, l'Inspection a pu constater qu'une partie de la zone polluée avait été réhabilitée. Suite à cette visite, l'inspection des installations classées attendait cependant que l'exploitant fournisse les justificatifs documentaires relatifs aux travaux de terrassement réalisés et à l'élimination des terres polluées et s'engage concernant les délais de finalisation des travaux de dépollution de cette zone (objet de la Remarque n°1).

Remarque	Observations
Remarque n°1	Réponse satisfaisante. L'Inspection vérifiera la finalisation des travaux lors d'une prochaine inspection

Dans l'attente de la finalisation des travaux, l'Inspection considère cet écart **non soldé**.

► **Écart n°2 du 13/09/2017 et n°8 du 09/10/2018 (articles 4.4.3 et 4.4.10) :**

Les dépassements des VLE en DCO au point de rejet lagune B et le mauvais dimensionnement de cette station ont donné lieu à la mise en demeure signée en date du 04/12/2019, celle-ci fixant un délai de mise en conformité de 6 mois. Lors de cette visite, l'exploitant a présenté l'avancement des actions correctives engagées. Il prévoit de mettre en place une installation de traitement quaternaire des effluents afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de traitement et la conformité du rejet en toute situation (y compris lors d'une pluie décennale). Suite à cette visite, l'inspection des installations classées attendait cependant que l'exploitant :

- dépose un dossier de porter à connaissance relatif à ce projet et proposant un nouveau point de prélèvement qui ne soit pas positionné en aval des lagunes naturelles (objet de la Remarque n°2 de la visite du 28/01/20)

- justifie le débit de reprise retenu dans le cadre du dimensionnement du projet de modernisation de la station pour garantir le bon fonctionnement de celle-ci en cas de pluie décennale (objet de la Remarque n°3 de la visite du 28/01/20)

Remarque	Observations
Remarque n°2	Réponse non satisfaisante. L'exploitant s'était engagé à transmettre son dossier de porter à connaissance avant la fin du premier trimestre 2020, cependant celui-ci n'a pas été reçu. L'Inspection demande donc à l'exploitant de transmettre celui-ci dès réception du présent rapport.
Remarque n°3	Réponse satisfaisante.

Dans l'attente du récolement de la mise en demeure signée le 4/12/19, l'inspection considère ces écarts **non soldés**.

► **Écart n°6 (article 2.1.1 de l'AP du 23/05/2017) :**

Lors de cette visite, l'Inspection a pu constater que le dispositif de surverse par lequel les lagunes débordaient avait été supprimé. L'Inspection considère cet écart **soldé**.

2.2 - Constats de la visite d'inspection du 28 janvier 2020

Les constats de cette visite ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection. Les fiches d'écart et de remarques ont été communiquées à l'exploitant par courriel le 30/01/2020 et l'exploitant a fait part de ses observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats par courrier du 11/02/2020 complété par le courrier du 21/02/2020, le courriel du 02/03/2020 et le courrier du 06/04/2020. Les fiches d'écart et de remarques complétées sont jointes en annexe du présent rapport.

3 - Conclusion et propositions de l'inspection

- Non-conformités conduisant à une proposition de mise en demeure

Aucun des constats relevés ne fait l'objet d'une proposition de mise en demeure.

- Autres constats susceptibles de conduire à une proposition de mise en demeure

► Écart n°1 (articles 4.3.1 et 4.4.3 de l'AP du 23/05/2017) :

Les éléments et photos communiqués permettent de confirmer la mise en place d'une capacité complémentaire de stockage des effluents afin de palier à tout nouveau débordement des lagunes 2 et 3.

L'inspection considère cet écart **soldé**.

► Écart n°2 (article 4.4.5 de l'AP du 23/05/2017) et 3 (article 2.5.1 de l'AP du 23/05/2017) :

Les éléments communiqués sont satisfaisants.

L'inspection considère ces écarts **soldés**.

- Remarques

L'inspection a par ailleurs formulé d'autres remarques dans le cadre de cette visite. Elles font l'objet des observations suivantes :

Remarque	Observations
Remarque n°1	Voir Chapitre 2.1
Remarque n°2	Voir Chapitre 2.1
Remarque n°3	Voir Chapitre 2.1
Remarque n°4	Réponse satisfaisante.
Remarque n°5	Réponse satisfaisante.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.